

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

Sauvegarde de la vie humaine en mer

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Assentiment au Protocole relatif à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole de 1988 relatif à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Le Protocole de 1988, entré en vigueur le 3 février 2000, introduit un nouveau système de visite et de certification harmonisé pour les navires. A la suite de conventions internationales, les navires doivent répondre à des exigences techniques en ce qui concerne leur sécurité et la prévention de la pollution. Les Etats doivent veiller par différentes visites initiales et périodiques à ce que les navires inscrits dans leur registre satisfassent aux exigences techniques. Les Etats doivent délivrer les certificats concernés s'il est satisfait à ces exigences techniques. Le nouveau système de visite et de certification harmonisé fait coïncider les différentes visites prescrites et réduit ainsi les frais et les pertes économiques pour les propriétaires de navires. L'assentiment au Protocole de 1988 et sa ratification renforceront également la réputation du pavillon belge et contribueront à préserver la position concurrentielle des navires belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe